L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 7.5 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI 19 JUIN 1878.

Electeurs Attention!

Règlements du comité de paroisse.

Des élections primaires du parti démocrate conservateur, seront tenues le samedi 29 juin, dans chacun des wards de la ville, pour le choix des délégués qui composeront la convention de paroisse. On sait que cette convention sera chargée de choisir les candidats aux différentes fonctions, notamment celles de maire, d'administrateur, de représentants, etc. Les mêmes délégués participeront au choix des candidats au Congrès des deux premiers districts congressionnels.

On voit que le choix des candidats pour les fonctions les plus importantes dépendront de la composition de la convention de paroisse. Nous ne saurions donc trop engager tous les bons citoyens à se conformer aux conditions exigées pour être admis à voter aux élections primaires du 29 juin, et à s'entendre pour le choix de bons délégués favorables à la cause des réformes et de l'économie.

Nous publions ci-dessous les règlements adoptés par le comité de paroisse dans sa séance du 22 afin que les électeurs puissent les consulter.

RÈGLEMENT I.

Les officiers de chaque club central de ward devront être : un président, un vice président, un secrétaire, un trésorier, deux délégués au comité de paroisse et tels autres officiers que les différents clubs jugeront nécessaires.

Les officiers devront être élus par les électeurs démocrates et conservateurs de chaque ward, à une élection qui devra avoir lieu en vertu des reglements ci-dessous prescrits.

RÈGLEMENT II.

Il devra y avoir un enregistrement et une révision de l'enregistrement des votants du parti démocrate-conservateur de la paroisse d'Orléans, dans différents wards, vingt-cinq jours avant ladite élection.

RÈGLEMENT III.

Les électeurs de chacun des wards de la ville de la Nlle-Orléans étant membres du parti démocrate-conservateur, devront être convoqués à chaque club central de ward trente jours avant ladite élection, par chacun des présidents, par avis qui devra être publié, dans un ou plusieurs journaux quotidiens de la paroisse, durant au moins trois jours avant ladite élection. A ces assemblées chaque président de club central de ward devra diriger deux commissaires, un juge d'enregistrement et d'élection et donner les différentes factions du ward une représentation équitable ; à cet effet, le président devra pouvoir augmenter le bureau des commissaires. Tous les juges, commissaires et *examinateurs* (inspecteurs de vote) seront choisis par le président, parmi ceux dont les noms lui seront transmis par les différentes factions.

Il sera du devoir des commissaires de délivrer, à chaque électeur enregistré, un certificat d'enregistrement certifiant qu'il devra porter les signatures d'au moins deux commissaires d'enregistrement, être contresigné par le juge d'enregistrement et d'élection et que ledit électeur le dûment de voter à toutes les élections primaires.

Immédiatement après la clôture de l'enregistrement, les livres d'enregistrement de chacun des wards devront être remis à un comité d'inspecteurs désignés par les président et vice-président du ward, de la manière ci-dessus indiquée. Ce comité devra revoir, avec soin, ledit enregistrement et pourra, par la voie d'une majorité des membres de tout le comité, effacer des livres les noms qui lui paraîtront pas devoir y rester. Il devra transmettre ces noms à chaque club central, à une assemblée que devra avoir lieu trois jours avant la date de ladite élection. Alors de ceux dont les noms auront été effacés des livres d'enregistrement et qui auront à voter à une élection quelconque à moins de preuve d'erreur ou par un vote de la majorité des membres présents à l'assemblée de chacun des clubs centraux.

RÈGLEMENT IV.

Dans tous les cas où un club central, par une majorité des membres présents, décidera que de nouvelles pièces de deux boîtes à scrutins sont nécessaires à la dite élection pour plusieurs, le président devra désigner pour chaque boîte, deux commissaires supplémentaires agir avec le juge. Les officiers du club auront droit à une indemnité et à un seul endroit—poll.

RÈGLEMENT V.

Si le président d'un club central négligeait ou refusait d'exécuter les règlements établis, il sera du devoir du président de paroisse de désigner les commissaires, le juge d'enregistrement et d'électionet et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces règlements.

RÈGLEMENT VI.

Il sera du devoir des commissaires et du juge de certifier le résultat de l'élection et de transmettre ce certificat, le premier lundi qui suivra l'élection, au président des clubs centraux. Le dit certificat devra être endossé par le président et envoyé au comité de paroisse. Une majorité des commissaires et le juge devront dresser toutes les questions qui pourront surgir à l'élection. Ils devront être guidés par les règlements établis.

RÈGLEMENT VII.

Personne ne pourra voter à une élection primaire quelconque à moins qu'il ne soit inscrit sur les livres d'enregistrement d'Etat de 1878 et ne soit membre du parti démocrate conservateur. Les *polls* devront être ouverts de six heures du matin à 8 heures du soir.

RÈGLEMENT VIII.

Dans les wards où il n'y aura qu'une seule liste de candidats aux places d'officiers du club central, ceux-ci seront déclarés élus à une élection générale *mass meeting* et ces règlements pourront être suspendus.

En addition aux règlements qui précèdent, voici le texte d'une résolution adoptée :

Résolu que, lorsque des contrôleurs des divers wards désigneront l'endroit où l'élection des officiers des clubs et l'organisation des dits clubs auront lieu par vote; que toute élection, tenue à un endroit autre que celui qu'aura choisi le club central sera nulle.

Circulaire adressée aux Clubs de Wards.

Comité de Paroisse.
Parti Démocrate Conservateur.
Nlle-Orléans, 23 mai 1878.

Aux Présidents des Clubs centraux de Wards.

Conformément aux réglements adoptés par ce comité, les instructions suivantes sont publiées pour vous servir de guide.

Vous réunirez vos clubs respectifs le samedi 1er juin 1878, et à cette réunion, vous nommerez deux commissaires aux réglements, un juge d'enregistrement et d'élection et des commissaires d'enregistrement en nombre tel que vous le jugerez nécessaire.

Le lundi 3 juin, vous ferez ouvrir les livres d'enregistrement dans vos wards respectifs et vous choisirez des commissaires de changer le lieu du bureau d'enregistrement, tous les trois jours, de façon à fournir à chaque électeur de votre ward toutes les facilités de s'enregistrer.

Après avoir clôturé les livres d'enregistrement le jeudi 20 juin 1878, époque à laquelle les registres seront remis à un comité d'inspecteurs, dont les devoirs sont prescrits par le réglement III.

Le mercredi 26 juin 1878, vous réunirez vos clubs dans chaque Ward pour le rapport du comité des inspecteurs.

Vous fournirez au juge d'enregistrement et d'élection et au comité d'inspecteurs une copie des réglements.

HENRY K. BIXON,
Président du Comité de Paroisse.
A. J. KELLY,
Assistant-Secrétaire.

State National Bank.

Nouvelle-Orléans 11 juin 1878.

Avis est donné que le capital de cette banque, lequel était de HUIT CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES a été réduit par un vote des actionnaires le 22 mai 1878 à QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE PIASTRES et que cette réduction a été approuvée par le contrôleur du currency.

Tous les certificats d'actions émis par le présent avis rapporter les seront remplacés par de nouveaux certificats dans la proportion d'une action du capital réduit pour deux actions du ancien capital. Tous les dividendes provenant de bénéfices alors que les dividendes étaient de la réduction du capital ne seront calculés que sur le nouveau capital du capital réduit.

CHAS. L. C. DUPUY
13 juin—2ows. Caissier.

OFFICIEL.

Comité Central de l'Etat.

Salle du Comité Central de l'Etat. } Parti démocrate-conservateur de l'Etat. } Nouvelle-Orléans, 1er mai 1878.

Le comité s'est réuni aujourd'hui, à sept heures et demie du soir, conformément à l'appel. Le col. J. W. Patton occupait le fauteuil du président et un quorum était présent.

Les résolutions suivantes ont été lues et adoptées :

Il est résolu que la convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu le premier lundi d'août 1878.

Il est résolu qu'une convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu, à Baton-Rouge, à l'effet de désigner un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et de représentants, au Congrès, des différents districts congressionels de l'Etat.

Il est résolu que la représentation, à la convention, sera d'un délégué par chaque deux cents votes donnés, en 1876, au candidat démocrate conservateur aux fonctions de gouverneur, et d'un délégué par chaque nombre qui sera au-dessous de 200 et excédera 100.

Il est résolu que des dissensions ayant existé, dans certaines paroisses, à la dernière campagne, —dissensions à la suite desquelles des factions ont désigné deux listes de candidat—ce qui a fait perdre au parti démocrate conservateur plusieurs membres de la Législature ; ces dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à appeler une convention et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER JR,
secrétaire.

P. J. SULLIVAN,
sous-secrétaire.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1 Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2 Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3 L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une medaille en or, le second en une medaille en argent.

4 La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5 Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier rendu réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le *recto* des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6 Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On insérira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7 La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On tonnera, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8 Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée, *unique* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9 Les enveloppes correspondant aux manuscrits autrigonts seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront publiés.

10 Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11 Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'EDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS LES DIFFÉRENTES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

E. TURIAUT, O. CARRERE,
MICHEL, S. MARIN, D. M. P.,
LÉON LIDO, ALFRED MERCIER,
RAOUL DE MONVILLE.

NOUVELLES TAXES POSTALES

Le *journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1 A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie) ;

2 A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis d'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Gwadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies et établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

AUX IMPRIMEURS.

Nous avons constamment dans nos ateliers le plus fort stock de caractères d'imprimerie qui se trouve en Amérique. Nous expédions, au comptant, et nous livrons la quantité de caractères que vous désirez.

Nous tenons également tous les genres de nouveaux materiaux d'imprimerie.

Les ordres que l'on voudra bien nous adresser par l'entremise de nos agents, MM. E. C. PALMER & CO., de la Nouvelle-Orléans, seront promptement exécutés.

GEO. BRUCE SSON & CO.,
No. 13 Chambers street,
New York.

N. B.—Les caractères employés par l'*Abeille* sont le Brevier (petit texte) No. 13 et la Nonpareille No. 13, de Bruce, avec les chiffres de nouveau genre connus sous le nom de "Patent figures and fractions."
24 mars—2mon

GALERIE DES ARTS DE LILIENTHAL,

21.....RUE DU CANAL.....121
(Bâtisse Touro)

Une belle photographie artistique et durable peut se faire que par le PÈRE ELIE CARCENTE EXCLUSIVE pour les Etats de la Louisiane et du Mississippi.

Le public est invité à venir examiner les photographies faites d'après ce procédé.
22déc—6m DIMANCHE

AVIS,
P. CASAUBIEILH,

A l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de faire l'ouverture, au No 55 de la rue Ste Anne du magasin de vêtements confectionnés, de gros et de détail, attenant à son magasin, spécialité de chaussures connu sous le nom de "Pied-de-Fauve du Pauvre Diable, coin Ste Anne et Royale. Les habitants de la campagne sont respectueusement invités à l'honorer de leurs visites, ils y trouveront du linge de travail à des prix défiant toute concurrence. Vêtements faits sur commande en toutes quantités. Coupe élégante garantie.
3mai—2m—D Mai

SPECTACLES BALS &c.

TROISIEME Grande Fête Champêtre

DONNÉE PAR LA
Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice,

(Casernes et Versailles)
AU MAGNOLIA GROVE,
Dans les Casernes des Etats Unis (U. S. Barracks) coin Levée et Deléry.
DIMANCHE 30 JUIN 1878.

Prix du billet - - - - - - - - 50 sous

Dames et enfants, gratis.
Le tirage de la Tombola pour les prix suivants aura lieu le soir de la fête.
1er prix—Une parure en or pour dame.
2e —Un médaillon en or.
3e —Une canne fantaisie.
4e —Un gobelet en argent.
5e —Une caisse vin (Chateaux Margaux).
Une magnifique parfumerie de toilette, montée en argent, sera donnée par le comité à la dame ou demoiselle qui aura vendu le plus de cartes.
Ces prix sont en exhibition chez M. J. C. Meyer, bijoutier, No 321 rue Vieille-Levée.
On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant à Mr P. V. Kelimpin, No 7 rue des Français, ou No 103 rue Marigny; Mr F. Dufrêche, près des Abattoirs; Mr D. Boireau, coin Levee et Tricou; Mr Jacob Alt, coin Dauphine et Pologne, Mr Victor Provensal, No 87 rue Elmire; Mr A. Dazet, No 211 rue Decatur; Mr F. Brunet, No 251 rue Decatur, Mr Romain Sémac, coin Conti et Bourgogne, ou 28 marché Français.
Aucune dame ne sera admise sans une carte d'invitation.
Le programme des courses et autres amusements sera publié sous peu.
Le privilège de tenir le restaurant, les buvettes, etc., sera vendu, sur les lieux, le **dimanche, 23 juin, à 5 heures P. M.**
N. B.—Les billets qui ne seront pas remis au Comité avant ou le jour même de la fête seront considérés comme vendus.
9juin—D et J au 23 et tj

Hôtels, Restaurants, &c.

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.

THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne, meublé avec luxe mais principalement en vue du confort des personnages, il réunit tous les agrements que ces derniers sont en droit d'exiger. Les chambres sont grandes et bien aérées, il y règne, pendant les mois d'ete, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. The Royal a pour succursale

THE OCEAN HOUSE,

Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel, construit sur la plage même, à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario, d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agrements de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royal" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper l'Ocean House.
L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats Unis.
Pour le prix de la pension, les arrangements à prendre, etc., écrire à
HOOD & BROTHER proprietaires,
26mai7 Hamilton, Ontario.

GRANDE ILE.

La Maison WILDOR est ouverte pour la réception des hôtes de **l'année 1878.**
La GRANDE ILE offre plus d'avantages pour ceux qui veulent jouir de la santé ou de plaisirs qu'aucun autre endroit du Sud ou l'on prend des **bains de mer.** Outre ces bains on peut jouer de la **pêche des poissons.**
La cuisine est sous la direction d'habiles cuisiniers.
Les prix de la pension sont modiques et des arrangements particuliers sont pris avec les familles. Pour plus amples informations s'adresser au No **145** rue Gravier, ou au **Bar** du Canal.
GEORGE WILDOT, Propriétaire.
Le bateau à vapeur JOHN F. KRANTZ qui fait des voyages réguliers à la Grande Ile, laissant Orleans, ou prenant les passagers à mon wharf.
26mai—1m DMJ

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

M. BOUTON, propriétaire, se plaît à informer le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modiques.
1 juin—2m

Montgomery White Sulphur Springs.

Comté Montgomery, en Virginie.

L'HOTEL DES SOURCES DE SOUFRE DU COMTÉ MONTGOMERY s'ouvrira le 1er juin 1878 pour la saison d'été sous la nouvelle direction de **Colhoun, Rives & Co.** Il a été mis à neuf et meublé à nouveau. La cuisine est confiée à un cuisinier de premier ordre et à aides habiles. Les propriétaires demandent aux anciens clients de l'établissement et au public l'assurance qu'ils ne reviendront devant aucune de peur pour maintenir la réputation dont l'hotel jouit de plus nombre d'années.

PRIX DE LA PENSION

Par jour	$ 2.50
Par semaine	15.00
Par mois	40.00

Le chemin de fer de la Mobile vend des billets d'excursion qui seront bons du 1er juin au 1er novembre 1878.
Pour plus de détails sur les conditions etc., s'adresser à
RIVERS & LONGLEY
A l'Hotel St Charles Nouvelle Orleans.
24 mai—1m

Où il faut aller passer l'Eté.

Si vous voulez passer l'Eté dans une région salubre, environnée de paysages charmants et vous voulez habiter quelque temps sous le plus beau climat du monde et jouir des agrements d'un hotel toute confortable largement aéré et partitulièrement digne adressez vous pour tous les renseignements dont vous aurez besoin au

NATIONAL HOTEL,
J. Q. A. LEWIS, Prop.
17av— Dalton Ga.

BLADON SPRINGS,
(Sources de Bladon),
DANS L'ALABAMA,
Ouverture le 1er Mai 1878.

L'HOTEL de ces fameuses Sources, qui sont considérées comme les premières du Sud se trouvent le 1er mai 1878. Les personnes atteintes de maux chroniques d'estomac et d'entrailles, de maladies des reins de maladies chroniques du foie et de la rate de la vessie et aux toutes les formes de rhumatismes, les femmes atteintes des **affections dont elles souffrent habituellement** ne sauraient trouver ailleurs un meilleur moyen de guérison que l'usage de ces eaux dont les premiers médecins du Sud ont constaté l'efficacité. Un chemin de fer conduit en a fait l'analyse et a déclaré qu'elles sont les meilleures du monde.
Ceux qui cherchent le plaisir trouveront à la table, de la bonne musique, une salle de bal des salles pour les amateurs du jeu. On trouvera à la buvette les liqueurs et les vins les plus fins.
Les steamers qui transportent la malle des Etats-Unis partent de Mobile tous les mardis et samedis soir. Aller et retour $17, et le billet est bon jusqu'à ce qu'on en ait vu.
Il y a une malle tous les jours excepté le lundi.
Pension. $10 par mois,
$12.50 par semaine.
Pour l'analyse et les certificats s'adresser à
J. CONNER & CO.,
Bladon Springs,
Choctaw County Ala.
Ou à
I. L. LYONS Agent,
Au coin des rues Camp et Gravier.
1ermai—3m Nlle-Orléans

Malakoff Bitters,
FATENTÉ EN 1866.
Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1868, 1870 et 1871.
ALPH. WALZ,
Seul Propriétaire et Fabricant
36.....RUE CONTI.....36

Ce Cordial, agréable et très savoureux, est le stimulant le plus sain que l'on ait encore produit jusqu'ici; il est composé d'ingrédients aromatiques et amers, qui, lorsqu'on en fait usage modérément, ont un excellent aiguillon qu'un fortifiant pour le système digestif,—c'est aussi un dépuratif excellent.
Il n'a pas de supérieur parmi toutes les préparations de notre époque. Le propriétaire possède à l'appui de son efficacité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit ou prévient les fièvres en général, et autres désordres intérieurs; il combat aussi la dyspepsie, la névralgie, ainsi que la constipation occasionnée par l'abus des médicaments, et les affections du coeur. Il est efficace dans les maladies de la vessie et les maux de reins. C'est un tonique très puissant dans le cas d'épuisement du système.
C'est un breuvage inoffensif pour les femmes et les enfants et un excellent anti-bilaire. Ce Bitter est spécialement destiné à l'usage des familles.
N. B.—Se défier des contrefaçons. Les véritables BITTERS MALAKOFF sont renfermés dans des bouteilles portant la marque de commerce du propriétaire, la tour représentée plus haut, et scellées au cachet rouge avec les initiales A. W.

Jenkins' ANNIHILATOR
RHEUMATISM
COUT NEURALGIA

C'est un remède purement *végétal*, les personnes délicates aussi bien que les personnes robustes peuvent le prendre sans aucune crainte.
Il purifie le sang, active les fonctions du *foie* et des *reins*, fait disparaître tout *vestige* d'affection des organes. Le prix en est de $1.00. En vente chez tous les pharmaciens.
On envoie, *gratis* et *port-payé*, des brochures contenant de precieux renseignements.
E. JENKINS & CO., Propriétaires.
FINLEY & THOMPSON, agents généraux,
3mars—3m DMaj Nlle-Orléans, Lne.

SPECTACLES, BALS, &c.

C. B. A.
NEUVIÈME FÊTE ANNUELLE
DU 4 JUILLET,
—DONNÉE PAR—
La Société de Bienfaisance des Commis,
AUX FAIR GROUNDS,

Il y aura, à cette fête :
Le plus grand feu d'artifice qu'on ait jamais vu à la Nlle-Orléans, un grand nombre de
Jeux en plein champ;
Des danses dans les deux Salonnes.
On peut adresser à l'un des membres de la société les demandes d'invitations pour dames.
Prix du billet Cinquante sous.
9juin—9t D Mer et Ven 4juil

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après 16 dites formant l'angle de la rue du Canal
Opérations de tout genre dans
la bouche et leur art.
Pose de palais artificiels.

Bureaux du Crescent Mutual Insurance Company. — Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1878. — Un assemblée des actionnaires de cette compagnie aura lieu, aux bureaux de la Compagnie, le Mercredi 19 juin 1878, de midi à 3 heures de l'après-midi, à l'effet de voter sur la question de réduire le capital de la Compagnie ainsi que l'ont recommandé les directeurs par un vote unanime, le 3 du courant.
HENRY V. OGDEN,
5 juin—14 f Secrétaire.

Workingmen's Bank, (Banque des Travailleurs).—Nlle-Orléans, 8 juin 1878.—Le 4 du courant, à une réunion des Directeurs, M. Edgar Hincks a été élu caissier, en remplacement de M. J. B. Moudieet, démissionnaire.
EDGAR HINCKS,
9juin—8t. Caissier.

F. Gonthier.
MARCHAND—TAILLEUR
—ET—
Importateur de Draps français, de Cassimire, etc.,

VIENT de transférer ses ateliers de No 15 de la rue St. Charles, au No 155 de la rue Common, entre Carondelet et St. Charles, où il ne fera un véritable plaisir de servir ses anciens et nombreux clients ainsi que le public en général.
Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes les plus vastes et les plus variées, et profite de la circonstance pour annoncer que tous les vêtements qui seront confectionnés dans ses ateliers seront offerts à des prix d'une modicité défiant la concurrence. M. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance
19 nov—1an.

Argent à prêter

SUR diamants, bijoux, montres argenterie, pianos, glaces et toute espèce de meubles en grandes et en petites sommes au taux le plus modique que celui d'aucune institution de cette ville.
Bureau de prêts de HART,
Au No 43 de la rue Baronne,
MAURICE J. HART,
13 jan—1an Directeur.

A. BONNET. WM. FRANTZ. H. ORTI

A. BONNET & CIE.,
65.....RUE ROYALE.....65
NOUVELLES-ORLÉANS

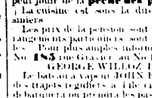

PRÉVIENNENT les dames et le public qu'ils sont en possession d'un assortiment de nouvelles et de bon goût **choses** spéciales pour la saison, et que M. BONNET dans les meilleures leçons du genre de coupe, qui a eu un grand succès avec nos prix réduits, a gardé toutes les instructions de nos leçons, ont été également réduits de 25 0/0.
MM. Frantz, Ojuiz et Kelly sont des chefs d'ateliers et sont des ouvriers les premiers ordre bien connus de notre population louisianaise.
Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs clientèle de leur bienveillant patronage.
7er sept.—1an—DMJ.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

Emprunt de 250,000 Piastres,
SOIT 1.250.000 FRANCS.

Autorisé par le Saint-Siège le 5 Novembre 1877 et voté à l'unanimité par le Conseil de l'Eglise Catholique Romaine du Diocèse de la Nouvelle-Orléans dans sa séance du 11 Janvier 1878.

Emission de 2940 Obligations Hypothécaires divisées en quatre séries comme suit :

Série A - 10 Obligations de chacune $1000 ou Fr. 5000.
Série B - 100 Obligations de chacune $200 ou Fr. 1000.
Série C—1000 Obligations de chacune $100 ou Fr. 500.
Série D—1800 Obligations de chacune $50 ou Fr. 250.

Les présentes obligations datées du 1er Juillet 1878 seront payables au Trésorier du Diocèse (Ex-Officio) et Ordonnateur par le Notaire Dr Adams. Elles portent un intérêt annuel de cinq pour cent (5 0/0) payable par moitié le 1er du capital payable par semestres suivant coupons attachés à chaque titre le 1er Janvier et le 1er Juillet.
Le capital remboursable au pair en vingt ans tous les ans au tirage au sort annuel à partir du 1er Janvier 1882.
Le titre et les coupons sont payables à la Nouvelle-Orléans, à New York, à Rome, à Paris et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis et de l'étranger.

La souscription est ouverte à la Nouvelle-Orléans
AU SECRETARIAT DE L'ARCHEVÊCHÉ,
A la MAISON CARRÈRE & SONS,
A LA BANQUE DE L'ETAT,
A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HIBERNIA,
A Rome et à Paris.

BUT DE L'EMPRUNT

Pendant la crise qui a suivi la guerre de sécession, l'Etat, dans un but moral pour son Eglise, dans l'Administration Diocesaine a assumé un passif qu'elle est en droit d'éteindre. Les sommes ainsi obtenues considérable se sont produites depuis un siècle dans la situation financière du Diocèse. Cette amélioration ne fera que s'accroître à mesure que l'administration obtiendra la réduction des taux d'intérêt qu'elle sert à ses créanciers. Le taux conventionnel en Louisiane est trop élevé pour une société religieuse dont les ressources pour être certaines, doivent être limitées. Elle ne peut chercher aucun profit éventuel dans des spéculations aléatoires ou dans des spéculations incompatibles avec sa mission de bienfaisance et de charité. Ce n'est donc point pour créer de nouvelles dettes que le présent emprunt est négocié, c'est pour unifier et consolider les dettes antérieures et en payer une partie, sans effort, l'amortissement graduel et régulier par le moyen des revenus ordinaires du Diocèse, et sans compromettre ses biens, dont quelques uns, les plus précieux, ont été donnés au grand siècle avec des prix réduits, à la charité publique. Les intérêts de ces legs, ont été également réduits de 25 0/0.
MM. Frantz, Ojuiz et Kelly sont des chefs d'ateliers et sont des ouvriers les premiers ordre bien connus de notre population louisianaise.
Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs clientèle de leur bienveillant patronage.
7er sept.—1an—DMJ.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

Emprunt de 250,000 Piastres,
SOIT 1.250.000 FRANCS.

Autorisé par le Saint-Siège le 5 Novembre 1877 et voté à l'unanimité par le Conseil de l'Eglise Catholique Romaine du Diocèse de la Nouvelle-Orléans dans sa séance du 11 Janvier 1878.

Emission de 2940 Obligations Hypothécaires divisées en quatre séries comme suit :

Série A - 10 Obligations de chacune $1000 ou Fr. 5000.
Série B - 100 Obligations de chacune $200 ou Fr. 1000.
Série C—1000 Obligations de chacune $100 ou Fr. 500.
Série D—1800 Obligations de chacune $50 ou Fr. 250.

Les présentes obligations datées du 1er Juillet 1878 seront payables au Trésorier du Diocèse (Ex-Officio) et Ordonnateur par le Notaire Dr Adams. Elles portent un intérêt annuel de cinq pour cent (5 0/0) payable par moitié le 1er du capital payable par semestres suivant coupons attachés à chaque titre le 1er Janvier et le 1er Juillet.
Le capital remboursable au pair en vingt ans tous les ans au tirage au sort annuel à partir du 1er Janvier 1882.
Le titre et les coupons sont payables à la Nouvelle-Orléans, à New York, à Rome, à Paris et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis et de l'étranger.

La souscription est ouverte à la Nouvelle-Orléans
AU SECRETARIAT DE L'ARCHEVÊCHÉ,
A la MAISON CARRÈRE & SONS,
A LA BANQUE DE L'ETAT,
A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HIBERNIA,
A Rome et à Paris.

BUT DE L'EMPRUNT

Pendant la crise qui a suivi la guerre de sécession, l'Etat, dans un but moral pour son Eglise, dans l'Administration Diocesaine a assumé un passif qu'elle est en droit d'éteindre. Les sommes ainsi obtenues considérable se sont produites depuis un siècle dans la situation financière du Diocèse. Cette amélioration ne fera que s'accroître à mesure que l'administration obtiendra la réduction des taux d'intérêt qu'elle sert à ses créanciers. Le taux conventionnel en Louisiane est trop élevé pour une société religieuse dont les ressources pour être certaines, doivent être limitées. Elle ne peut chercher aucun profit éventuel dans des spéculations aléatoires ou dans des spéculations incompatibles avec sa mission de bienfaisance et de charité. Ce n'est donc point pour créer de nouvelles dettes que le présent emprunt est négocié, c'est pour unifier et consolider les dettes antérieures et en payer une partie, sans effort, l'amortissement graduel et régulier par le moyen des revenus ordinaires du Diocèse, et sans compromettre ses biens, dont quelques uns, les plus précieux, ont été donnés au grand siècle avec des prix réduits à la charité publique. Les intérêts de ces legs, ont été également réduits de 25 0/0.

Les prix des connaissements et des passages sont réduits.
MM. Frantz, Ojuiz et Kelly sont des chefs d'ateliers et sont des ouvriers les premiers ordre bien connus de notre population louisianaise.
Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs clientèle de leur bienveillant patronage.
7er sept.—1an—DMJ.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

Emprunt de 250,000 Piastres,
SOIT 1.250.000 FRANCS.

Autorisé par le Saint-Siège le 5 Novembre 1877 et voté à l'unanimité par le Conseil de l'Eglise Catholique Romaine du Diocèse de la Nouvelle-Orléans dans sa séance du 11 Janvier 1878.

Emission de 2940 Obligations Hypothécaires divisées en quatre séries comme suit :

Série A - 10 Obligations de chacune $1000 ou Fr. 5000.
Série B - 100 Obligations de chacune $200 ou Fr. 1000.
Série C—1000 Obligations de chacune $100 ou Fr. 500.
Série D—1800 Obligations de chacune $50 ou Fr. 250.

Les présentes obligations datées du 1er Juillet 1878 seront payables au Trésorier du Diocèse (Ex-Officio) et Ordonnateur par le Notaire Dr Adams. Elles portent un intérêt annuel de cinq pour cent (5 0/0) payable par moitié le 1er du capital payable par semestres suivant coupons attachés à chaque titre le 1er Janvier et le 1er Juillet.
Le capital remboursable au pair en vingt ans tous les ans au tirage au sort annuel à partir du 1er Janvier 1882.
Le titre et les coupons sont payables à la Nouvelle-Orléans, à New York, à Rome, à Paris et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis et de l'étranger.

La souscription est ouverte à la Nouvelle-Orléans
AU SECRETARIAT DE L'ARCHEVÊCHÉ,
A la MAISON CARRÈRE & SONS,
A LA BANQUE DE L'ETAT,
A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HIBERNIA,
A Rome et à Paris.

BUT DE L'EMPRUNT

Pendant la crise qui a suivi la guerre de sécession, l'Etat, dans un but moral pour son Eglise, dans l'Administration Diocesaine a assumé un passif qu'elle est en droit d'éteindre. Les sommes ainsi obtenues considérable se sont produites depuis un siècle dans la situation financière du Diocèse. Cette amélioration ne fera que s'accroître à mesure que l'administration obtiendra la réduction des taux d'intérêt qu'elle sert à ses créanciers. Le taux conventionnel en Louisiane est trop élevé pour une société religieuse dont les ressources pour être certaines, doivent être limitées. Elle ne peut chercher aucun profit éventuel dans des spéculations aléatoires ou dans des spéculations incompatibles avec sa mission de bienfaisance et de charité. Ce n'est donc point pour créer de nouvelles dettes que le présent emprunt est négocié, c'est pour